Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260720-D2026_58-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : M. Roland Le Droff, M. François Gérard, Mme Valérie Tiriau, M. Vincent Lamy, M. Maxime Tual, M. Antoine Durand, Mme Anne Marie Belloir Coudé, Mme Alexandra Hutin, M. Guillaume Migault, M. Philippe Rostren, M. Fabien Suhard, Mme Chloé Prioux, Mme Myriam Jeby

Était excusée : Mme Virginie Rabeau, ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie Coudé-Belloir

Était absente : Mme Hélène Brielle

Mme Alexandra Hutin est désignée secrétaire de séance.

D2026-58 - CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ (SUPV)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Gennes-sur-Seiche et le SUPV, relatif à une mission d'études d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une zone d'activités/équipements ;

Considérant que la commune de Gennes-sur-Seiche souhaite être accompagnée par le SUPV pour l'assistance administrative, juridique, qualitative et technique nécessaire à la réalisation de ce projet, dans le cadre des missions suivantes : assistance à la définition des besoins, élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études, puis analyse des offres et assistance au choix du bureau d'études ;

Considérant que cette assistance sera facturée au tarif forfaitaire de 350 € la demi-journée d'intervention, pour un volume estimé entre 8 et 10 demi-journées réparties sur la durée de la mission, estimée globalement à 24 mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV), pour la mission d'études d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une zone d'activités/équipements ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document, avenant ou pièce annexe s'y rapportant ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,R. Le DROFF

MAIRIE de GENNES SUR SEICHE